ABC VERT
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 8 Rue Léon Lemoine - VOLGRE
89710 MONTHOLON
420 686 719 RCS SENS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 04 OCTOBRE 2025

Le samedi 04 Octobre 2025 à 18 heures,

les associés se sont réunis au siège social, 8 Rue Léon Lemoine - VOLGRE - 89710 MONTHOLON, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mickaël POINCELET, Gérant. Le Président constate que sont présents ou représentés :

. Outre lui-même	Porteur de	500 parts
. Madame Aurélie POINCELET	" "	498 parts
. Monsieur Christian ROY	" "	2 parts
	Soit un total de	1 000 parts

représentant l'intégralité du capital social.

Il ne sera pas dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal signé de tous les associés devant en tenir lieu.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié, du capital social.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Transmission de parts sociales entre associé / Consentement visé à l'article 10 des statuts.
- Modification corrélative de l'article 8 - PARTS SOCIALES des statuts.
- Mise à jour de l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts.
- Pouvoir en vue des formalités.

Poincelet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

MP AP

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adresses aux associés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser conformément à l'article 10 des statuts la cession des 2 parts sociales envisagée par Monsieur Christian ROY, associé,
né le 19/06/1963, à LOUHANS (71),
de nationalité française,
demeurant 82 Rue Elisée Reclus, 92000 NANTERRE

au profit de Monsieur Mickaël POINCELET, associé,
né le 08/10/1981, à JOIGNY (89),
de nationalité française,
demeurant 8 Rue Léon Lemoine - VOLGRE - 89710 MONTHOLON

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 Octobre 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 8 - PARTS SOCIALES des statuts :

CH

AP NP

«**ARTICLE 8- PARTS SOCIALES**
A la suite de diverses cessions, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit:
• à Monsieur Mickaël POINCELET,
à concurrence de 502 parts sociales,
numérotées de 1 à 502 ci502 parts
• à Madame Aurélie POINCELET, à concurrence de 498 parts sociales,
numérotées de 503 à 988 et de 989 à 1000, ci498 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social1 000 parts
Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Suite à la décision administrative de regroupement de la commune de VOLGRE à la commune de MONTHOLON, il est décidé de mettre à jour l'article 4 – SIEGE SOCIAL des statuts, à savoir :
« **ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL**
Le siège social est fixé: MONTHOLON (89710) - 8 Rue Léon Lemoine - VOLGRE. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Mickaël POINCELET



Aurélie POINCELET



Christian ROY

